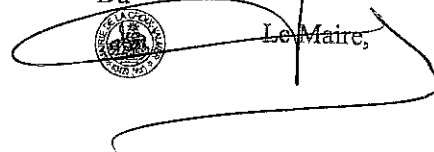




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du


Le Maire,

N° DEL 2024_09_119_5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024

Objet : FINANCES

**Municipalisation de la MJC – Reprise en régie directe des activités de la MJC –
Transfert du personnel et des actifs**

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Thierry DOMENACH
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2024, l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) a voté sa dissolution à compter du 1er janvier 2025.

La MJC constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel en offrant à la population (jeune et adulte), via le concours de professeurs et d'intervenants, des activités récréatives et éducatives variées, physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales.

Or, l'association en déclin n'étant plus en capacité financière d'assurer la poursuite des activités et faute d'initiative privée, l'assemblée générale extraordinaire a voté pour sa dissolution.

Au vu de cette décision, afin de faire perdurer les activités existantes et donc de laisser la population bénéficier et avoir accès à ces offres variées, la Commune souhaite reprendre à son compte les activités dispensées par la MJC, à compter du 1er janvier 2025. Cette municipalisation viendrait pallier à la carence de l'initiative privée rencontrée par l'association. Par ailleurs, les activités proposées constituent pleinement des missions de service public culturel notamment. La reprise se ferait en régie directe, concernerait les activités dispensées, le personnel, le matériel et le véhicule (l'ensemble des actifs). Selon la nature des activités, elles seront intégrées au sein des services municipaux existants.

Concernant les activités dispensées, l'ensemble de celles-ci seront reprises telles qu'elles sont proposées depuis la rentrée 2024-2025 de la MJC.

Concernant le personnel repris, deux personnes pour l'administratif (assistante administrative et secrétaire assistante administrative) et quatre professeurs (deux pour la musique récréative, peinture et fitness).

Concernant les actifs, il s'agit du véhicule et de l'ensemble du matériel nécessaire aux activités dispensées et à la tenue du secrétariat administratif de l'association (le bilan de l'actif sera annexé ultérieurement à la présente).

D'un point de vue organisationnel et à compter de la municipalisation du 1er janvier 2025, il n'y aura pas de modification concernant la tenue des activités dispensées et les lieux de leur réalisation. Le planning 2024-2025 tel que mis en place par l'association sera appliqué (cours, activités, spectacle...). Cela laissera le temps d'anticiper et bien organiser la rentrée 2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération N° 2023_08_112_8 du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique en date du 7 novembre 2024 au sujet de la municipalisation de la MJC, à compter du 1er janvier 2025 et de la reprise de son personnel et de ses actifs ;

Considérant qu'à la suite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la MJC en date du 5 juillet 2024 de dissoudre l'association à compter du 1er janvier 2025, la Commune souhaite municipaliser la MJC, à compter de cette même date, afin de faire perdurer les activités existantes ;

Considérant que les missions de la MJC constituent des missions de service public culturel notamment ;

Considérant que la municipalisation viendrait pallier à la carence d'initiative privée rencontrée par l'association ;

Considérant que la reprise se ferait en régie directe et concernerait les activités dispensées, le personnel et le matériel nécessaire à la poursuite des activités ;

Considérant que la finalité est de faire perdurer les activités et laisser la population bénéficier et avoir accès à ces offres variées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** la municipalisation de la MJC ;
- **De dire** que la reprise interviendra au 1er janvier 2025 ;
- **De dire** que la reprise se fera en régie directe ;
- **De dire** que la reprise concerne les activités dispensées, le personnel, et le matériel nécessaire à la poursuite des activités ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

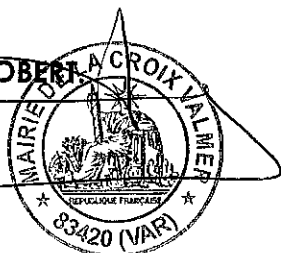
02 DEC. 2024

Le Maire



Le Maire,

Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

L. Tribet

